

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La succession des membres d'une association agréée de sécurité civile bénéficie déjà, depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, de l'exonération des droits de mutation par décès, lorsque ces membres sont attributaires de la mention « Mort pour le service de la République ». L'article 11 étant satisfait, cet amendement propose de le supprimer.